
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°6

publié le 15/01/2010

Janvier 2010

Sommaire

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Direction

Cabinet et secrétariat de direction

décision de subdélégation de signature générale de M.ROCH Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

POLE RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

2009341-26 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALI

2009364-14 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALI

2010008-04 - Arrêté portant modification de la délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hos

POLE SANTE

LEGISLATION - PERMANENCE DES SOINS - PLANS

2010015-03 - arrete portant enregistrement sous le n° 667 de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharm

2010015-04 - arrete portant enregistrement sous le n° 668 de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharm

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Cabinet

Service Interministériel de Défense et Protection Civile

2009333-01 - arrete prefectoral portant requisition de personnels administratifs dans le cadre de la campagne de v

Service départemental d'incendie et de secours

Groupements fonctionnels GSO

2010015-01 - Arrêté préfectoral portant liste d aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le dor

2010015-02 - Arrêté préfectoral portant composition de l équipe de secours en milieux périlleux

Décision

décision de subdélégation de signature générale de M.ROCH Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Bureau : Cabinet et secrétariat de direction

Auteur : Maryse CARBONNE

Signataire : Directeur DDEA

Date de signature : 15 Janvier 2010

Résumé : décision de subdélégation de signature de M.ROCH Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à ses collaborateurs

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

L'arrêté préfectoral n°2010004-29, donnant délégation de signature à M.Georges Roch, directeur départemental des Territoires et de la Mer,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M.Jacques Chapon, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M.Olivier Lallemand , conseiller des affaires maritimes, pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires concernant la délégation à la Mer et au Littoral du département des Pyrénées-Orientales (chapitre XV de l'arrêté visé ci-dessus) ainsi que les décisions désignées ci-dessous.
I-A1-b, II-A-4 .

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Frédéric Ortiz,
ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
chargé du service environnement forêt et sécurité routière:
I-A-1-b, II-A-4, II-B-1 à II-B-11, IV-I-1, XII-A à XII-B, XII-C3, XII-C-4, XII-C6,
XII-C-7, XII-C-8, XII-C-9, XII-C-11, XII-C-14, XII-C-15, XII-C18, XII-C-20, XII-C-
22, XII-C-23 (à l'exception du plan de chasse départemental) XIV

Mme Evelyne OGER ,
Attachée Administratif Principal
chargé du service territorial montagne
M.Alain Luttringer attaché administratif
Adjoint au chef de service territorial montagne
I-A-1-b, II-A-4, IV-A à IV-H, sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDEA ou des chefs de service.
IV-J,VI-B.

M.Jean Pierre Dhorme, ingénieur divisionnaire des Travaux Public de l'Etat,
Chargé de la mission études et observations des territoires
I-A-1-b, II-A- 4

M.Bernard Dhome, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat,
Chargé du du service territorial sud
M.Alain Malet, technicien supérieur en chef,
Adjoint au service Territorial Sud
I-A-1-b, II-A-4, IV-A à IV-H sauf les actes ADS lies à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDEA ou des chefs de service,
IV-J

M.Gérard Bellot,
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
Chargé du service Ingénierie et développement durable
I-A-1-b, II-A-4, XIV.

M. Jack Arthaud, architecte-urbaniste de l'Etat
Chargé du service urbanisme Habitat
I-A-1-b, I-B-1 à I-B-2, II-A-4, III-A-2 (pour des opérations inférieure à 50 logements), III-B-1 à III-B-2 , III-B-3 (pour des opérations inférieures à 50 logements) , IV-A à IV-H, sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDEA ou des chefs de service IV-I , IV-J,V-A à V-B, VII-A à VII-C

Mme Sandrine Torredemer
Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
adjointe au chef du service urbanisme habitat
I-A-1-b, I-B-1 à I-B-2, II-A-4, III-A-2 (pour des opérations inférieure à 50 logements), III-B-1 à III-B-2 , III-B-3 (pour des opérations inférieures à 50 logements) , IV-A à IV-H, sauf les actes ADS lies à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics

non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDEA ou des chefs de service IV-I, IV-J, V-A à V-B, VII-A à VII-C

M. Denis Gourdon

Ingénieur du des ponts, des eaux et forêts

Chargé du service économie agricole

I-A-1-b, II-A-4, X-A-1 à X-C-3 sauf pour les aides d'un montant supérieur à 15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures ou égales à 5% et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs ,XIII, XIV.

M.Frédéric Ortiz,

Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat

Chargé du service eau et risques par intérim jusqu'au 18/01/10

M.Pascal Jobert,

Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement

Chargé du service eau et risques à compter du 18/01/10

I-A-1-b, II-A-4, IV-I-1, XI, XIII, XIV

Mme Véronique Houpert

Attachée administratif principal

Chargée du secrétariat général

I-A-1 à I-A-4, I-B-1 et I-B-2, II-A-4,

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Claude Marcerou,

Technicien supérieur principal de l'Equipement,

I-A-1-b, II-A-1,II-A-4, II-A-7, VI-A, IX-A et IX-B

Mme Guylaine Jouflaux,

Secrétaire administratif de classe normale,

VI-A-1 et VI-A-2.

M. Antoine Rubira,

attaché administratif,

I-A-1-b, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logts) , III-A-3, III B-1, III-B 2, III-B-3 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements)

Mme Michèle Pech,

Secrétaire administratif de classe normale

III-B-1 et III-B-2

M. Bernard Carrère
Secrétaire administratif
III-B-1 et III-B-2

Mme Frédérique Badaroux
Attachée administratif
I-A-1-b, V, VII

M. Jean-Michel Gitard,
attaché administratif,
I-A-1-b, IV-I-1.

M. Alain Taillez,
technicien supérieur principal de l'Équipement,
IV-I-1.

Mme Nathalie Maller
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
IV-I-1.

Mme Brigitte Lagarde
Adjoint administratif principal de première classe
IV-I-1.

M. Jean-Luc Gibergues
Délégué des permis de conduire et de la sécurité routière
I-A-1-b , II-B

Mme Barris Guylène, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Carbone Maryse, attachée administratif, Mme Sauzier Odile, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Bruno Flamand, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Thierry Levasseur, ingénieur agriculture environnement, M. Philippe Neubauer, professeur de lycée professionnel agricole de classe normale, Mme Hélène Pillard, ingénieur agriculture environnement, M. Michel Casteran, attaché administratif, M. Alain Camps, ingénieur des Travaux Publics de l'État, Mme Annie Pou, Attachée administratif, M. Rémi Bourdon, ingénieur agriculture environnement, M. Bruno Chevalier, ingénieur agriculture environnement, M. Philippe Orignac, ingénieur des Travaux Publics de l'État, Mme Lolita Arrighi, ingénieur agriculture environnement, M. Cyril Michel, ingénieur des Travaux Publics de l'État, M. Bernard Kibkalo, contractuel CETE, M. Daniel Bourgoïn, ingénieur agriculture environnement, M. Eric Josse, technicien supérieur en chef, Mme Isabelle Planas, technicien supérieur en chef, M. Jean Gasquez, technicien supérieur en chef, M. Hervé Lafaurie, ingénieur des Travaux Publics de l'État, M. Daniel Ductuya, technicien supérieur en chef, Mme Isabelle Géhin, ingénieur agriculture environnement, M. Yves Henon, ingénieur agriculture environnement, M. Jérôme Legay, technicien

supérieur en chef , M.Jean-Pierre March, technicien supérieur en chef, M.Daniel Fabre, technicien supérieur en chef , Mme Rondello Danielle, technicien supérieur principal
I-A-1-b

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de la délégation à la Mer et au littoral du département des Pyrénées-Orientales, les décisions ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Frédéric Berliat,
Inspecteur principal des affaires maritimes
I-A-1-b , XV-A à XV-M

M.Guy Vinot,
Contrôleur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
I-A-1-b

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Perpignan, le 03 JAN. 2010

Georges ROCH

Arrêté n°2009341-26

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
HOSPITALIER DE PERPIGNAN**

Numéro interne : DIR/N°288/2009

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Bureau : RESSOURCES HUMAINES

Auteur : Francine LERAILLEZ

Signataire : Directeur ARH

Date de signature : 07 Décembre 2009

Résumé : La composition du Conseil d'Administration est modifiée en ce qui concerne les représentants de la ville de PERPIGNAN.

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-5 et R 6143-1;
- VU L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU Le Décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux Conseils d'Administration, aux Commissions Médicales et aux Comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU Le décret 2005-1656 du 26 décembre 2005 et son rectificatif du 4 février 2006 relatif aux conseils de pôles d'activité et la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- VU L'arrêté DIR/N°707/VI/2001 en date du 25 juin 2001 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan ;
- VU L'arrêté DIR/181/2008 en date du 15 avril 2008 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan ;
- VU L'arrêté DIR/310/2008 en date du 03 juillet 2008 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (représentant de la commune de Rivesaltes) ;
- VU L'arrêté DIR/437/2008 en date du 24 novembre 2008 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (représentants des usagers) ;

- VU L'arrêté DIR/095/2009 en date du 09 avril 2009 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (personnalités qualifiées) ;
- VU L'arrêté DIR/133/2009 en date du 11 mai 2009 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (représentants des collectivités territoriales) ;
- VU L'arrêté DIR/175/2009 en date du 08 juillet 2009 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (représentants des collectivités territoriales) ;
- VU L'arrêté DIR/202/2009 en date du 12 août 2009 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (représentants des collectivités territoriales) ;
- VU L'arrêté DIR/231/2009 en date du 02 octobre 2009 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (représentants des collectivités territoriales) ;
- Vu la correspondance en date du 29 octobre 2009, de Monsieur Jean-Marc PUJOL à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'informant de son souhait de renoncer à siéger en qualité de membre du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Perpignan et par voie de conséquence à la présidence de droit à cet établissement ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Perpignan en date du 19 novembre 2009, portant désignation des 4 représentants de la ville de Perpignan au sein du Conseil d'administration du Centre hospitalier de Perpignan ;

ARRETE

Article 1^{er}: La composition nominative du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Perpignan est modifiée en ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales, comme suit :

- Représentants de la commune :
- Monsieur Jean-Paul ALDUY,
 - Madame Brigitte PUIGGALI,
 - Monsieur Richard PULY-BELLI,
 - Monsieur Mohamed IAOUADAN.

Le reste sans changement.

.../...

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le

Pour le Directeur et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Gérard Valette

Arrêté n°2009364-14

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
HOSPITALIER DE PERPIGNAN**

Numéro interne : DIR/N°343/2009

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Bureau : RESSOURCES HUMAINES

Auteur : Francine LERAILLEZ

Signataire : Directeur ARH

Date de signature : 30 Décembre 2009

ARRETE PORTANT MODIFICATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

- VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-5 et R 6143-1;
- VU L'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;
- VU Le Décret n° 2005-767 du 7 juillet 2005 relatif aux Conseils d'Administration, aux Commissions Médicales et aux Comités techniques des établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU Le décret 2005-1656 du 26 décembre 2005 et son rectificatif du 4 février 2006 relatif aux conseils de pôles d'activité et la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- VU L'arrêté DIR/N°707/VI/2001 en date du 25 juin 2001 de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan ;
- VU L'arrêté DIR/181/2008 en date du 15 avril 2008 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan ;
- VU L'arrêté DIR/310/2008 en date du 03 juillet 2008 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (représentant de la commune de Rivesaltes) ;
- VU L'arrêté DIR/437/2008 en date du 24 novembre 2008 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (représentants des usagers) ;

.../...

- VU L'arrêté DIR/095/2009 en date du 09 avril 2009 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (personnalités qualifiées) ;
- VU L'arrêté DIR/202/2009 en date du 12 août 2009 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (représentants des collectivités territoriales) ;
- VU L'arrêté DIR/231/2009 en date du 02 octobre 2009 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan (représentants des collectivités territoriales) ;
- VU la correspondance en date du 29 octobre 2009, de Monsieur Jean-Marc PUJOL à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'informant de son souhait de renoncer à siéger en qualité de membre du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Perpignan et par voie de conséquence à la présidence de droit à cet établissement ;
- VU L'arrêté DIR/288/2009 en date du 07 décembre 2009 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon modifiant la composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Maréchal Joffre » de Perpignan, portant désignation des 4 représentants de la ville de Perpignan au sein du Conseil d'administration ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Perpignan en sa séance en date du 14 décembre 2009, portant élection à l'unanimité de Monsieur Jean-Paul ALDUY, Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Perpignan;

ARRETE

Article 1^{er}: La composition nominative du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Perpignan est modifiée en ce qui concerne le collège de représentants des collectivités territoriales, comme suit :

- Président :
- Monsieur Jean-Paul ALDUY,

Le reste sans changement.

.../...

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil d'Administration et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le

Pour le Directeur et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Gérard Valette

Arrêté n°2010008-04

Arrêté portant modification de la délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon

Numéro interne : DIR/N°006/2010

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Bureau : RESSOURCES HUMAINES

Auteur : Francine LERAILLEZ

Signataire : Directeur ARH

Date de signature : 08 Janvier 2010

DIR/N°006/2010

Arrêté portant modification de la délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon

Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L 6115-1 à L 6115-10 relatifs aux compétences des Agences Régionales de l'Hospitalisation et R 710-17-2 relatif à la délégation de signature du directeur de l'Agence,

Vu la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment l'article 36,

Vu le décret 96-346 du 29 novembre 1996 relatif aux Agences Régionales de l'Hospitalisation fixant la Convention Type Constitutive,

Vu la Convention Constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret du 21 septembre 2006 portant nomination de monsieur le docteur Alain CORVEZ en qualité de directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté en date du 27 février 2008 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2009 portant modification de la délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2009 portant modification de la délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Arrête

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté susvisé du 27 février 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul AUBRUN directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon par intérim à l'effet de signer les décisions concernant :

- *le fonctionnement du secrétariat de la section sanitaire du comité régional de l'organisation sanitaire*
- *la désignation des rapporteurs auprès de cette section*
- *la notification des délibérations portant sur les autorisations mentionnées au chapitre 2 du titre 2 du livre 1 du code de la santé publique,*
- *la mise en œuvre des inspections diligentées par l'agence et la notification de leurs conclusions*

- *En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul AUBRUN la délégation prévue à cet article pourra être exercée par :*
 - *Madame Chantal BERHAULT, Directeur-adjoint.*
 - *Madame Suzanne GUGLIELMI, Directeur-adjoint*
 - *Madame Carole DAVILA Inspecteur principal*

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté susvisé du 27 février 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane DELEAU directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude par intérim, à Monsieur Daniel BOISSEAU directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Gard par intérim, à Monsieur Jean-Paul AUBRUN directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, à Madame Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère par intérim et à Monsieur Dominique KELLER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées Orientales à l'effet de signer pour les établissements de santé de leurs départements respectifs les décisions les domaines suivants:

- *Approbation des délibérations visées à l'article L 6143-1 du code de la santé publique des conseils d'administration des établissements publics de santé à l'exception des centres hospitaliers universitaires et du centre régional de lutte contre le cancer,*
- *Mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 6145-1 du code de la santé publique concernant l'approbation de l'état de prévision de recettes et des dépenses des établissements publics et privés participant au service public hospitalier à l'exception des centres hospitaliers universitaires et du centre régional de lutte contre le cancer,*
- *Contrôle des délibérations des conseils d'administration des établissements publics de santé visées aux 1° de l'article L 6143-4 du Code de la Santé Publique, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes,*
- *Instruction et décisions concernant la recevabilité des dossiers de demandes d'autorisations mentionnées au chapitre 2 du titre 2 du livre 1 et au chapitre 6 du titre 2 du livre 1 du code de la santé publique,*
- *Mise en œuvre des visites de conformité prévues à l'article L 6122-4 du code de la santé publique,*
- *Gestion des directeurs chefs d'établissements sur emplois fonctionnels ou non et des secrétaires généraux de syndicat interhospitalier des établissements relevant de l'article 2 (1°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 à l'exception des décisions concernant l'intérim, l'évaluation et la fixation du régime indemnitaire des directeurs des centres hospitaliers et centres hospitaliers spécialisés.*
- *Autorisation des médecins généralistes d'exercer dans les services de médecine des hôpitaux locaux.*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DELEAU la délégation pourra être exercée par :

- *Madame Anne-Marie BAZZICONI, Inspectrice principale,*
- *Monsieur Thierry TOLZA, inspecteur.*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOISSEAU la délégation pourra être exercée par :

- *Madame Arlette PIERRE Inspecteur principal,*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul AUBRUN la délégation pourra être exercée par :

- *Madame Chantal BERHAULT, Directeur-adjoint,*
- *Madame Michèle GRELLIER, Inspecteur principal,*
- *Madame Dominique LINDEPERG, inspectrice*

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne MARON-SIMONET la délégation pourra être exercée par :

- *Madame le Docteur Carole GRANDEMANGE, médecin inspecteur de santé publique,*
- *Madame Valérie GIRAL, inspectrice,*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique KELLER la délégation pourra être exercée par :

- *Madame Catherine BARNOLLE Inspecteur principal*

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des départements de la région.

Montpellier, le 8 janvier 2010

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON



Arrêté n°2010015-03

arrete portant enregistrement sous le n° 667 de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Bureau : LEGISLATION - PERMANENCE DES SOINS - PLANS

Auteur : Danièle CUVILLIER

Signataire : Directeur DDASS

Date de signature : 15 Janvier 2010

Résumé : selarl Grande Pharmacie St Martin - Perpignan

M. SAUREL - Mme Rochette-Foulquier



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE portant enregistrement sous le n° 667 de la
déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie
à PERPIGNAN.

LE PREFET des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 4221-1, L.4221-2, L 5125-9, L 5125-17, R4222-2, R4222-3 (4°), R.4222-4, R5125-14 à R.5125-24 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009236-26 du 24/08/2009 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 1942, accordant la licence n° 18 à Madame Marcellin ANCELIN pour la création d'une officine de pharmacie sise 95 avenue Foch à PERPIGNAN ;

VU l'arrêté préfectoral N° 3402/2000 du 02 octobre 2000, portant enregistrement sous le n° 520 de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie, sise 95 avenue Foch à PERPIGNAN , exploitée par Monsieur Gérard SAUREL ;

VU la demande présentée par Madame Sylvie FOULQUIER et Monsieur Gérard SAUREL, le 01 décembre 2009, en vue d'obtenir, sous la forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL GRANDE PHARMACIE SAINT MARTIN », l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 95 avenue Foch à PERPIGNAN ;

VU le dossier, réceptionné le 10 décembre 2009 à la DDASS des Pyrénées-Orientales, accompagnant la demande;

CONSIDERANT que Madame Sylvie FOULQUIER et Monsieur Gérard SAUREL remplissent les conditions exigées par l'article L.4221-1 du code de la santé publique;

CONSIDERANT que la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL GRANDE PHARMACIE SAINT MARTIN » remplit les conditions exigées par l'article R.4222-4 du code de la santé publique;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Est enregistrée sous le n° 667 la déclaration présentée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL GRANDE PHARMACIE SAINT MARTIN », ayant pour associés exploitants Madame Sylvie FOULQUIER et Monsieur Gérard SAUREL, faisant connaître qu'elle exploite, à compter du 01 mars 2010, l'officine de pharmacie sise 95 avenue Foch à PERPIGNAN.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification du présent arrêté auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande et une copie est adressée au Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

PERPIGNAN, le 15 JAN. 2010

POUR LE PREFET et par délégation
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,



Dominique KELLER

Arrêté n°2010015-04

arrete portant enregistrement sous le n° 668 de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie à Toulouges

Administration : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Bureau : LEGISLATION - PERMANENCE DES SOINS - PLANS

Auteur : Danièle CUVILLIER

Signataire : Directeur DDASS

Date de signature : 15 Janvier 2010

Résumé : selarl pharmacie PERALTA-JUANCHICH
Pharmacie du Rond point



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE portant enregistrement sous le n° 668 de la
déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie
à TOULOUGES.

LE PREFET des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 4221-1, L.4221-2, L 5125-9, L 5125-17, R4222-2, R4222-3 (4°), R.4222-4, R5125-14 à R.5125-24 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1746/2008 du 02 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique KELLER, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 1259/85, en date du 12 septembre 1985, accordant la licence n° 219 à Madame Catherine BOCQUET pour la création d'une officine de pharmacie sise 1 avenue Albert Saisset à TOULOUGES ;

VU l'arrêté préfectoral N° 849/86 du 27 juin 1986, portant enregistrement sous le n° 288 de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie, sise 1 avenue Albert Saisset à TOULOUGES, exploitée par Madame Catherine BOCQUET ;

VU la demande présentée par Madame Catherine PERALTA et Madame Bénédicte JUANCHICH, le 29 décembre 2009, en vue d'obtenir, sous la forme d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL PHARMACIE PERALTA - JUANCHICH », l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 1 avenue Albert Saisset à TOULOUGES ;

VU le dossier, réceptionné le 31 décembre 2009 à la DDASS des Pyrénées-Orientales, accompagnant la demande;

CONSIDERANT que Madame Catherine PERALTA et Madame Bénédicte JUANCHICH remplissent les conditions exigées par l'article L.4221-1 du code de la santé publique;

CONSIDERANT que la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL PHARMACIE PERALTA - JUANCHICH » remplit les conditions exigées par l'article R.4222-4 du code de la santé publique;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Est enregistrée sous le n° 668 la déclaration présentée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL PHARMACIE PERALTA - JUANCHICH », ayant pour associés exploitants Madame Catherine PERALTA et Madame Bénédicte JUANCHICH, faisant connaître qu'elle exploite, à compter du 15 février 2010, sous l'enseigne commerciale **Pharmacie du Rond Point**, l'officine de pharmacie sise 1 avenue Albert Saisset à TOULOUGES

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification du présent arrêté auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande et une copie est adressée au Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

A PERPIGNAN, LE 15 JAN. 2010

POUR LE PREFET et par délégation
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES,



Dominique KELLER

Arrêté n°2009333-01

arrete prefectoral portant requisition de personnels administratifs dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A H1N1

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales
Bureau : Service Interministériel de Défense et Protection Civile
Auteur : Robert ROUX
Signataire : Préfet
Date de signature : 29 Novembre 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des ressources
humaines et des moyens

Bureau des ressources
humaines et du budget

*Arrêté préfectoral portant réquisition de personnels
administratifs dans le cadre de la campagne de
vaccination contre le virus A (H1N1).*

N°

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3131-8 ;
- VU le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
- VU la décision de l'organisation mondiale de la santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
- VU le décret n° 2009-1267 du 21 octobre 2009 portant ouverture de crédits sur le budget opérationnel de programme 128 « coordination des moyens de secours » ;
- VU le rapport relatif au décret n° 2009-1267 du 21 octobre 2009 ;
- VU le décret n° 2009-1496 du 4 décembre 2009 relatif à l'indemnité exceptionnelle versée aux agents publics de l'Etat dans le cadre de la campagne de vaccination contre le grippe A (H1N1) ;
- VU l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
- VU la circulaire ministérielle du 21 août 2009 relative à la planification logistique de la campagne de vaccination contre la grippe A (H1N1) fixant la durée de cette campagne à quatre mois ;
- VU la circulaire ministérielle du 22 octobre 2009 relative à la mobilisation du personnel administratif et des locaux nécessaires à la campagne nationale de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1) ;

VU la circulaire du 4 décembre 2009 du ministère du budget, des comptes publics de la fonction publique et de la réforme de l'Etat relative à la mobilisation et la rémunération des personnels de l'Etat dans le cadre de la campagne de vaccination contre le grippe A ;

VU la circulaire du 7 décembre 2009 du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat relative aux modalités de mise en paiement de l'indemnisation des personnes réquisitionnées pour servir dans les centres de vaccination contre la grippe A (H1N1) ;

CONSIDERANT la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

CONSIDERANT la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDERANT la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (*H1N1*), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

CONSIDERANT que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Pour les huit centres de vaccination du département des Pyrénées-Orientales situés sur les communes d'Argelès-sur-Mer, Bompas, Céret, Estagel, Mont-Louis, Le Soler, Perpignan et Prades, il est prescrit aux personnes retraitées de la fonction publique et aux agents de l'Etat en activité dans les divers services administratifs figurant dans le tableau récapitulatif annexé au présent arrêté de se mettre à disposition de l'autorité préfectorale requérante, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 inclus pour effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer, par leurs services, à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (*H1N1*).

Art. 2. – Ces missions consisteront notamment à accueillir le public lorsqu'il se présentera dans les centres de vaccination et à l'orienter dans son parcours au sein de la chaîne de vaccination. Elles portent également sur des opérations de classement de documents et imprimés divers et de mise en place du centre avant ouverture. Une définition plus précise de la teneur de ces missions sera donnée par les chefs de centres ou les coordonnateurs. Durant la réquisition, les agents et personnes visés à l'article 1er seront placés sous l'autorité des chefs de centre ou des coordonnateurs.

Art. 3. – Les jours, heures de mobilisation, sous couvert de la présente réquisition, et lieux d'affectation des personnels visés à l'article 1^{er} seront fixés sur la base des plannings d'activité journaliers des centres de vaccination auxquels les intéressés seront affectés. Ces plannings d'activité leur seront notifiés ainsi qu'à leurs supérieurs hiérarchiques par tous moyens (*fax, mail, etc*).

Art. 4. – Suivant le statut de l'agent réquisitionné, le cadre de l'indemnisation correspondante prévue par les circulaires ministérielles visées plus haut est fixé comme suit :

▷ *agent de la fonction publique : versement par l'employeur d'origine d'une indemnité exceptionnelle dans le cadre des heures supplémentaires dépassant les horaires de travail habituels de l'agent et effectuées pour le compte d'un centre de vaccination.*

▷ *retraité de la fonction publique : perception de la pension dans les conditions habituelles à laquelle s'ajoute une indemnisation de 14,17 euros brut horaire.*

Art. 5. – La présente réquisition sera notifiée à l'ensemble des personnels visés à l'article 1^{er} par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 6. – M. le sous-préfet, secrétaire général, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les sous-préfets des arrondissements de Prades et de Céret, Mesdames et Messieurs les personnels réquisitionnés, M. le président du Conseil régional, Mme la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, M. le directeur départemental des douanes, M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. l'inspecteur d'académie, M. le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **29 NOV. 2009**

Le préfet,



Jean-François DELAGE

**Tableau récapitulatif des personnels administratifs réquisitionnés pour les centres de vaccination
annexé à l'arrêté préfectoral n° du**

NOM	Prénom	Situation
SALVADOR	Gisèle	DDASS
CHARLES	Marie-Christine	préfecture
COMES	Ludovic	DDFIP
IXART	Etienne	DDFIP
GRAND	Thierry	DDFIP
GAROT	Patrick	DDFIP
DURIEZ	Fabien	DDFIP
TOURNIE	Anne-Marie	DDFIP
BOLUIX	Josette	DDFIP
NOGUES	Dominique	DDFIP
RASTEL	Arlette	DDFIP
CHEVALLARD	Henri	DDFIP
LAVAL	Jean Jérôme	DDFIP
GARCIA	Paul Daniel	DDFIP
MARCHIS	René	DDFIP
VIAL	Marie-Laure	DDFIP
MELENDEZ	Brigitte	DDFIP
RAMON	Christine Marie	DDFIP
EPPE	Jean Charles	DDFIP
PIEGAY	Frédéric	DDFIP
DANJOU	Nathalie	DDFIP
CHANCIBOT	Nadine	DDFIP
FRUCTUOSO	Béatrice	DDFIP
ARNAUDIES	Marthe	DDFIP
ARNAUDIES	Maurice	DDFIP
DECHONNE	Bernard	DDFIP
PAILLISSE	Bernadette	DDFIP
VERRIER	Jean Philippe	DDFIP
COSTE	Pascale	DDFIP
COURBON	Martial	Retraité
CHEVIN	Nicole	douanes
BOSC	Christian	DDFIP
VASQUEZ	Mireille	DDFIP
VALENTINI	Régis	DDFIP
SACRISTA	Marie Josée	DDFIP
MOLLON	Daniel	DDFIP
PEREIRA	Jean-Pierre	retraité douanes
CAPARROS	Justin	retraité douanes
HAVERLAND	Gérard	retraité douanes
OTT	Gérard	retraité douanes
CRUZ	Antoine	retraité douanes
BELLES	Jean-Baptiste	retraité douanes
FLEURET	Bernard	retraité douanes

ADRESSES DES CENTRES DE VACCINATION

COMMUNE	ADRESSE
ESTAGEL	SALLE MANDELA 12 avenue Nicolau
MONT-LOUIS	SALLE DES PYRENEES boulevard Vauban
PRADES	SALLE PESSEBRE rue San Joan de Porto Rico
CERET	SALLE DE L'UNION 7 boulevard Lafayette
ARGELES-SUR-MER	MAISON DES ASSOCIATIONS ESPACE WALDECK ROUSSEAU Ancien chemin de Palau
LE SOLER	FOYER RURAL rue Guy Moquet
PERPIGNAN	SALLE DES FESTIVITES Avenue du Palais des expositions
BOMPAS	HALLE DES SPORTS Avenue François Cassagnes route de Pia

Arrêté n°2010015-01

Arrêté préfectoral portant liste d aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques

Administration : Service départemental d'incendie et de secours

Auteur : Christophe LANDRIEU

Signataire : Préfet

Date de signature : 15 Janvier 2010



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2010

portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels
aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité
des risques chimiques et biologiques

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe spécialisée Risques Chimiques (RCH) et biologiques (BIO) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRÉNOM	GRADE	ABRÉGÉ	CIS D'ORIGINE
RCH4	Conseiller Technique Départemental Risques chimiques	LANDRIEU Christophe	Lcl	11147	SDIS
RCH3	Conseiller Technique Adjoint Chef de CMIC	BROU Nicolas	Cne	11100	SDIS
RCH3	Responsable Départemental Chef de CMIC	COMMES Jean-Claude	Cdt	11141	SDIS
	Conseiller Technique Départemental Risques biologiques	MERCIER Bruno (médecin-chef)	Col	11180	SDIS
	Conseiller Technique Adjoint Risques biologiques	BOLTE Jean-Louis (médecin)	Lcl	11155	SDIS
	Conseiller Technique Adjoint Risques biologiques	BENAZET Sylvie (pharmacienne)	Cne	11110	SDIS

RCH3	Chef de CMIC	BRARD Alain	Cne	10256	Salanque
RCH3	Chef de CMIC	BUREAU Yannick	Cdt	11130	G. Nord
RCH3	Chef de CMIC	FRÉDÉRICH Thierry	Cne	11142	G. Centre
RCH3	Chef de CMIC	HURAUT Dominique	Cdt	11152	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	SEAU Philippe	Cne	11134	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	TRANI Alexandre	Cne	10213	Canet
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BECUE Bruno	Adj	10003	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BES Frédéric	Sch	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BONET Jérôme	Sch	14230	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BRUNET Guillaume	Cne	10053	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CADÈNE Alain	Maj	11179	G. Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CADÈNE Pascal	Ltn	11131	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CAMBORDE Olivier	Sgt	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CARUEL Daniel	Adj	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	COISSAC Stéphane	Sch	10003	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	DELSOL Jean-Marc	Sgt	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	DUTARD Didier	Adc	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	FERRÈS Jean-Louis	Cdt	11121	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	FITA Daniel	Adj	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	FOSSE Jean-Marie	Adj	10053	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GALY Daniel	Adc	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GARRABE Xavier	Ltn	10224	Font-Romeu
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GRIZAUD Nicolas	Sgt	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	HULLO Fabien	Cne	11159	G. Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	JEREZ Franck	Cdt	10224	Font-Romeu
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	LÄUPPI Vincent	Cne	11144	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MARGOUET Patrick	Sch	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MARTY Jean-Claude	Maj	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MASSON Hervé	Sch	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MOURETTE Laurent	Ltn	14230	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	NOËLL Philippe	Sgt	10053	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	OLIVE Robert	Maj	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PECH Patrick	Cne	10248	Rivesaltes
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PERELLO Régis	Adj	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PEREZ Raymond	Maj	10356	Salanque
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PIBAROT Jean-Pierre	Sgt	10053	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	RUBÈGUE Gilbert	Maj	10208	Le Barcarès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	SALA Gilbert	Maj	7101	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	SALLES Jérôme	Cne	11170	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	SERRE Sébastien	Sgt	14230	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	TABA Pascal	Cne	11154	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	TIGNERES Jean-Yves	Sch	11109	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	VILARDELL Jean-Pierre	Sgt	7101	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ALVAREZ Jacques	Sch	10224	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ALVAREZ Marie-Laure	Cpl	10224	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	AUTIÉ Marc	Sch	10013	Canet
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BARRÈRE Florent	Cpl	10003	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BEDRIGNANS Nicolas	Sch	10224	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BERNADES Laurent	Sch	10215	Cerbère
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BERNOLE Thierry	Adj	10215	Cerbère
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BISE Mickaël	Cpl	10003	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BOLTE Stéphane	Ltn	11124	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BOUCHAN Olivier	Maj	7101	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BOYER Marc	Cch	14230	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CALATAYUD Norbert	Sgt	7101	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CANO Gérard	Adj	10003	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CANOVAS Serge	Sch	10215	Cerbère
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CHANARD Jean-Philippe	Cch	7101	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CO Thierry	Cpl	11174	SDIS
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CROISIER Franck	Maj	7101	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CRUZEL Thierry	Cch	10215	Cerbère
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	DALMAU Franck	Adj	14230	Perpignan Sud

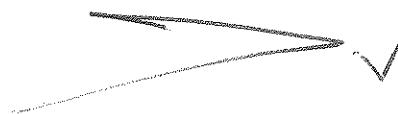
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	FLANDRE Renaud	Sch	14230	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ISSANCHOU Franck	Sch	7101	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	JACQUET Olivier	Sgt	7101	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	JEANGUYOT Laurent	Cpl	10048	Rivesaltes
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	LE MAGOROU Alain	Cpl	10215	Cerbère
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MARTI Marc	Sgt	10207	Banyuls
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MORELLI Christophe	Cne	10203	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	PAGES Denis	Ltn	11128	SDIS
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	PORTA Yvon	Adc	7101	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RAGOT Christophe	Adc	10218	Collioure
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	REQUENA Marc	Sch	10215	Cerbère
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	REVELLES Xavier	Cpl	14230	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RIBEILL Jean-François	Adc	10224	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RIBERA Marc	Adj	10011	Le Boulou
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RULL Rémy	Ltn	10207	Banyuls
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SALOM Bruno	Cch	7101	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SANTANAC Michel	Sgt	7101	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SAUTROT Sébastien	Sgt	10056	Salanque
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SERS Dominique	Cpl	10207	Banyuls
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	TARRIDAS Jean-Bernard	Sgt	10053	Saint-Cyprien
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	TENA Didier	Sgt	10224	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	VILLALONGUE Christophe	Cch	7101	Perpignan Nord
RCH1	Équipier reconnaissance	MITRIOT Pascal	Sap	10237	Palau
RCH1	Équipier reconnaissance	TUBERT Tony	Sap	10011	Le Boulou

Article 2 : L'arrêté n° 2009040.04 du 09 février 2009 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2010015-02

Arrêté préfectoral portant composition de l'équipe de secours en milieux périlleux

Administration : Service départemental d'incendie et de secours

Auteur : Christophe LANDRIEU

Signataire : Préfet

Date de signature : 15 Janvier 2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2010 portant composition de l'équipe de secours en milieux périlleux

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe de secours en milieux périlleux est la suivante :

NOM Prénom	GRIMP (IMP)	Secours Canyon (CAN)	Secours Montagne (SMO)	Neige	Hélico	C.I.S
MUNTANER Pierre Conseiller Technique Départemental	3	2	3	1	oui	Perpignan Nord
MENIGON Christophe Conseiller Technique	3	-	3	1	oui	Perpignan Nord
FERRER Laurent	3	2	2	1	oui	Perpignan Sud
ROCHEL Frédéric	3	-	2	-	oui	Perpignan Nord
BARRERE Florent	2	-	1	-	-	Argelès-sur-Mer
CAMPS Jean-Marie	2	-	2	1	oui	Perpignan Nord
CHANARD Jean-Philippe	2	1	1	-	oui	Perpignan Nord
ERENIAN Hovannes	2	1	1	-	oui	Perpignan Nord
GARCIA Julien	2	1	1	-	oui	Perpignan Sud
HERNANDEZ Franck	2	1	1	-	oui	Perpignan Nord
MASSON Hervé	2	1	1	-	oui	Perpignan Nord
MONNE Luc	2	-	1	-	-	Argelès-sur-Mer
PAGES Denis	2	1	2	-	oui	SDIS
PLA Fabrice	2	1	1	-	oui	Perpignan Sud
REBUJENT Charles	2	-	2	1	-	Perpignan Nord
SICART Vincent	2	1	1	-	oui	Perpignan Nord
SURGET Sébastien	2	1	1	-	oui	Perpignan Sud
VILLALONGUE Christophe	2	1	2	-	oui	Perpignan Nord

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2009188.01 du 07 juillet 2009.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Chef du Corps Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général~~ ✓

Jean-François DELAGÉ